

ASSEMBLÉE NATIONALE
3 mars 2025

SIMPLIFIER LA SORTIE DE L'INDIVISION SUCCESSORALE - (N° 1004)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 10

présenté par
Mme Morel

ARTICLE 6

Substituer aux mots :

« le principe de la voie de juridiction gracieuse prévu par »

les mots :

« la procédure de partage judiciaire prévue aux articles 220 à 242 de »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Rédactionnel